



## Chronique

# Mise en jeu de la responsabilité d'eBay : des condamnations records

(TC Paris, 30 juin 2008,  
RG n° 2006-077807,  
2006-077799, 2006-065217)

Par trois jugements rendus le 30 juin 2008, le Tribunal de commerce de Paris condamne eBay, poursuivi par le groupe LVMH et certaines de ses filiales, au paiement d'indemnités record : 38,5 M€ ! Ces trois jugements sont l'occasion de s'arrêter sur le statut des plateformes de vente aux enchères et la mise en jeu de la responsabilité d'eBay en raison de la violation des réseaux de distribution sélective et la vente de produits contrefaisants.

### 1. Le statut d'eBay : un courtier

Aux termes des dispositions de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 dite loi pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN), la mise en jeu de la responsabilité du fait des messages et des contenus qui circulent sur internet dépend notamment de la qualification d'éditeur ou de prestataire technique. Pour échapper à sa responsabilité et renvoyer à celle des utilisateurs du site, eBay invoquait le statut d'intermédiaire technique et d'hébergeur. On sait, en effet, que la loi LCEN, prévoit pour ces derniers, en son

article 6.1.2, un statut spécifique leur permettant d'échapper à toute responsabilité.

Or, dans chacun des trois jugements commentés, le Tribunal refuse de retenir cette qualité de simple hébergeur. Il ne retient pas davantage la qualification d'éditeur, responsable de plein droit du contenu, mais s'engage dans une troisième voie et retient le statut de courtier. Pour ce faire, le Tribunal relève qu'il déploie une activité commerciale rémunérée sur la vente des produits aux enchères et que l'essence de l'activité d'eBay est l'intermédiation entre vendeurs et acheteurs. Il ne limite donc pas son activité à celle d'hébergeur de site lui permettant de bénéficier des dispositions applicables aux seuls hébergeurs. Le Tribunal relève également le rôle actif d'eBay du fait de la perception de commissions sur les ventes réalisées, de la promotion et du développement des ventes sur ses sites à travers la création de « boutiques en ligne », le « gestionnaire des ventes » la possibilité de devenir « PowerSeller ».

En conséquence, le Tribunal lui applique la responsabilité délictuelle de droit commun.

### 2. La mise en jeu de la responsabilité d'eBay

Pour retenir la responsabilité d'eBay et caractériser les fautes commises, le tribunal prend soin d'indiquer qu'eBay doit s'assurer que son site ne génère pas d'activités illicites et que pèse sur lui une obligation de surveillance du contenu de son site. Or, tant en ce qui concerne la commercialisation de produits contrefaisants que la commercialisation de produits authentiques, le tribunal retient les manquements des défendeurs dans le respect de cette obligation.

Dans deux des affaires ayant conduit aux jugements commentés, la responsabilité d'eBay était recherchée en raison de la vente de produits contrefaisants sur le site. Le tribunal caractérise les fautes au regard des négligences commises par eBay qui ont permis de favoriser la vente de contrefaçon. Ainsi, il retient que les annonces portant sur des produits de contrefaçon apparaissent avec évidence du fait des mentions telles que imitation ou réplique démontrant avec évidence que les transactions portaient sur des produits de contrefaçon ; le Tribunal insiste également sur le refus

de mettre en place des mesures efficaces pour lutter contre la contrefaçon telles que la fourniture de justificatifs d'achat ou de certificats d'authenticité sur simple demande. Dans la troisième affaire, la responsabilité d'eBay était recherchée en raison de la commercialisation de produits authentiques mais hors des réseaux de distribution sélective qui ont pour objectif de sélectionner les revendeurs pour disposer d'un réseau correspondant à l'image que les marques souhaitent véhiculer. Dès lors que le réseau est licite au regard du droit de la concurrence, la revente hors réseau peut être sanctionnée en raison de la faute commise par la violation de l'étalement du réseau. En l'espèce, le Tribunal retient les négligences d'eBay en mettant l'accent sur la facilité à identifier les annonces portant sur des ventes illicites et l'intervention active d'eBay qui participe à la rédaction des annonces, à la présentation et l'emplacement des vendeurs. Ces trois jugements s'illustrent tant par la solution retenue que par le montant des condamnations prononcées. Mais eBay a fait appel de ces décisions.

Cabinet Simon Associés  
et Cabinet JM Chanon